



## ARRETE MUNICIPAL N° 961

### *STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2019*

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les festivités organisées le samedi 21 décembre 2019

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation

## ARRETE

### ARTICLE I :

Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 21 décembre 2019 de 14h00 à la fin des festivités place du Général de Gaulle.

La circulation sera interdite rue Gustave Coliez, partie comprise entre la rue d'Anchin et la rue Jean Jaurès de 17h00 à 20h00.

### ARTICLE II :

La déviation des véhicules se fera par la rue d'Anchin dans les deux sens.

### ARTICLE III :

Les services de police ainsi que les services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 16 décembre 2019

Le Maire  
Joël PIERRACHE



## ARRETE MUNICIPAL N°960



### *REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION*

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT  
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales  
Vu les festivités organisées du 20 au 30 décembre 2019  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation

## ARRETE

### ARTICLE I :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking longeant la rue de la poste ainsi que sur le parking face au kiosque du vendredi 20 décembre 2019 à 8 heures au lundi 30 décembre 2019.

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Poste du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 29 décembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

### ARTICLE II:

Les services de police ainsi que les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PECQUENCOURT, le 11 décembre 2019**

**Le Maire**  
**Joël PIERRACHE**

